

Bruxelles, le 27 septembre 2016



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Ordres de paiement – Relevés de Mutations

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

En réponse à une demande de PersoPoint, la Cour des Comptes donne son consentement concernant la **numérisation des ordres de paiement et des pièces justificatives**.

La numérisation des ordres de paiement et des pièces justificatives ne présente pas de problème aux yeux de la Cour des Comptes dans la mesure où l'accès à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'intégralité du dossier (numérique) est garanti.

Il est important que les activités de la Cour des Comptes soient facilitées grâce à un système d'indexation adéquat et à une gestion de documents performante.

Conséquences quant à la collaboration entre les services du personnel et PersoPoint

1. Les **Relevés de Mutations ne** doivent dès à présent **plus** être envoyés **en version papier mais bien par e-mail**. La transmission s'effectue via l'adresse e-mail fonctionnelle du bureau de gestion
 - teama@persopoint.be, ou
 - teamf@persopoint.be, ou
 - teamj@persopoint.be

2. Les **pièces justificatives ne doivent plus être envoyées à PersoPoint**, mais elles doivent être immédiatement et aisément consultables, tant par les collaborateurs de PersoPoint que par la Cour des Comptes.

La Cour des Comptes met l'accent sur le fait que les pièces justificatives sous-jacentes du dossier individuel doivent être conservées. La numérisation du dossier ne peut donc pas aboutir à une destruction des pièces justificatives en version papier.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration

Bien à vous,

Liliane Verreyen
Responsable PersoPoint